

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du lundi 14 mars 2022 à 19 h**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 7 mars 2022, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;  
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;  
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Était excusé et représenté par pouvoir :

M. VIDAL Richard à Mme LOUBAT Sylvie.

Étaient absentes excusées :

Mme LANGEVIN Laurence, Mme CONTIERO Émilie.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### **SUJET N°01-22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2022**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **SUJET N°06-22 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 7 mars 2022 ;

Monsieur RIGAL demande si la compensation de la taxe d'habitation a été totale. Il lui est répondu qu'effectivement c'est le cas.

Monsieur RIGAL et Madame DELANNE s'interroge sur la finalité du Compte Financier Unique.

Madame VIGNON considère que la CFU est un grand changement dans la gestion comptable et s'interroge sur le devenir du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Monsieur RIGAL demande si le tableau sur l'endettement inclus les orientations budgétaires.

Monsieur MARTIAL lui répond qu'effectivement si on ne recourt pas à l'emprunt, et c'est le cas en 2022, c'est la prévision à l'échéance 2033.

Madame VIGNON considère que c'est un état des lieux qui permet de voir si on a une marge de manœuvre pour recourir à l'emprunt si cela était nécessaire.

Monsieur RIGAL constate que les effectifs permanents ont diminué et que la pyramide des âges laisse apparaître de futurs départs à la retraite.

Il demande si les agents seront remplacés et quelles sont les orientations en termes de Ressources Humaines.

Monsieur MARTIAL précise que les agents qui vont partir à la retraite sont pour la plupart des agents des écoles et qu'ils seront évidemment remplacés. Pour ce qui concerne les services administratifs, un renforcement sera à étudier.

Madame DELANNE indique qu'il est important de s'appuyer sur des services extérieurs.

Monsieur MARTIAL lui répond que l'étude de la mutualisation pourrait apporter des solutions.

Monsieur RIGAL souhaite savoir si les travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD10 débiteront fin 2022.

Monsieur MARTIAL répond que c'est une possibilité mais qu'il est aujourd'hui difficile de l'affirmer avec certitude. Il y aura des acquisitions foncières et cela peut prendre du temps. Il y a 7 propriétaires qui sont concernés, trois ont été rencontrés et ne sont pas opposés. Ce sont des terrains de petite taille qu'il va falloir acquérir.

Madame DELANNE s'interroge si en fin d'année les terrains seront acquis.

Monsieur MARTIAL indique que cela paraît difficile mais que ça n'empêche pas de continuer à avancer sur le projet

Monsieur MARTIAL insiste sur les conséquences du contexte mondial sur les charges de fonctionnement : cela est vrai pour les consommations énergétiques mais aussi sur les dépenses d'alimentation ainsi que sur les travaux car il se pourrait que les entrepreneurs aient des problèmes d'approvisionnement.

Monsieur RIGAL souhaite savoir si on dispose d'un planning pour les travaux de la cantine de l'école J. COLAVOLPE.

Monsieur MARTIAL l'informe la Maitrise d'œuvre est entrain de réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et que l'objectif c'est que les travaux soient réalisés entre juin et septembre. La durée prévue est de 4 mois, on ne pourra donc pas les réaliser uniquement durant les vacances scolaires.

Concernant les recettes d'investissement Monsieur MARTIAL indique que la loi de finances 2022 prévoit qu'une partie de la Taxe d'Aménagement soit reversé à l'EPCI. Aujourd'hui on ne connaît pas exactement dans quelle proportion et dans quelles conditions.

Monsieur GUINAUDIE précise que le souhait de la Présidente de la Communauté de Communes est de soutenir les projets du territoire et qu'un mécanisme de reversement sera étudié.

Mais il pense qu'à long terme la volonté du législateur c'est de reversé la totalité de la Taxe D'aménagement à l'EPCI.

Monsieur MARTIAL partage cette analyse et pense que cela s'accompagnera de transferts de compétences.

Monsieur GUINAUDIE indique que si la majorité envisage d'apporter un soutien financier à l'Ukraine la minorité municipale sera solidaire.

Puis il souhaite prendre la parole :

« Pour la seconde année, vous venez de nous présenter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le vote qui suivra n'appelle ni une approbation, ni une opposition mais simplement qu'il a été présenté : donc acte !

Ce débat doit permettre, au moins une fois par an, de se projeter dans le temps, d'illustrer les enjeux d'aménagement et de développement de notre commune. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être la vision politique, le budget sa traduction technique.

Au regard de votre présentation, nous aurions pu reprendre, mot pour mot, notre intervention de l'année dernière.

Au cours de l'année 2021, les membres de notre groupe ont fait preuve d'assiduité en conseil municipal comme en commission. À plusieurs reprises, nous vous avons questionné sur votre vision, sur votre projet politique et sur la structuration des politiques publiques communales.

Nous sommes toujours dans l'attente des réponses, nous aurions pu espérer une réponse ce soir, ce n'est, à nouveau, pas le cas !

Alors on peut s'interroger : soit vous ne savez pas répondre, soit vous ne voulez pas répondre. Au fil du temps, chacun se fera son idée !

Cette année, comme l'année dernière, nous avons à l'occasion de cette présentation, une addition de travaux pour l'année 2022.

Puisque vous faites le choix d'appréhender le Débat d'Orientation Budgétaire sous ce prisme des travaux, nous aurions pu espérer obtenir une planification globale de votre projet de mandature et que le préalable soit la présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) et ses conséquences éventuelles sur le fonctionnement (PPF). Comment les projets seront financés au cours du mandat ?

D'ailleurs, l'année dernière, en commission des finances, lors de la préparation du budget, nous vous avons interrogé pour savoir s'il y aurait une priorisation des investissements par rapport aux capacités d'investissement de la commune. Nous pensions que cela vous aurait permis de cheminer vers cette vision globale, le non plus ce n'est pas le cas.

Vous auriez aussi pu nous présenter des indicateurs de gestion que vous jugiez stratégiques, importants et sur lesquels vous souhaitiez garantir. Citons-en quelques-uns :

- Quel montant de l'autofinancement minimum annuel nécessaire pour réaliser les investissements.
- Quelle capacité maximum d'endettement à ne pas dépasser ?
- Quel excédent cumulé nécessaire pour mettre le fonds de roulement (appelé aussi trésorerie) ?
- Quelle part accordée à l'investissement pour l'entretien et le renouvellement des équipements par rapport au total des investissements.
- Quelle stratégie fiscale au-delà du lissage des taux ou autre ?

Nous n'avons, là aussi, aucune information, s'agirait-il d'un pilotage "au fil de l'eau" au fil du temps ? Nous pensons qu'une commune de plus de 3 500 habitants doit être administrée d'une façon différente que celle de 1 600 habitants.

Alors venons-en au fond et tout d'abord sur le début de la présentation. Les 18 premières diapos, sur les 24 que compte votre présentation, s'appuient sur l'analyse du compte administratif, compte administratif, que vous définissez comme provisoire. Nous n'allons pas les commenter, nous aurons l'occasion de le faire lors de son vote. Vous comprendrez cependant qu'il est surprenant que 75% de la présentation du DOB s'appuie sur des résultats qui n'ont pas été présentés à l'assemblée délibérante !

Concentrons-nous sur le reste, et comme nous vous l'avons déjà dit, nous retrouvons une liste de projets, certains identiques à l'année dernière et qui sont engagés soit en étude pour une réalisation, soit déjà en cours de réalisation.

Sur la partie intitulée "Lignes directrices de la construction du budget 2022", elle ressemble à celle présentée l'année dernière.

Nous avons relevé une nouveauté sur la mutualisation mais vous avez répondu à Jean Louis RIGAL pendant la présentation.

Sur les orientations en fonctionnement, nous prenons acte de votre volonté de maîtrise ceci étant, elles amènent quelques remarques :

1- En dépenses sur le chapitre 11 - Charges à caractères générales : nous avons une ambition pleine de contradiction "Maîtrise des dépenses : augmentation générale". Vous nous accorderez que cela puisse interroger. Au-delà du constat, et nous le comprenons aisément au regard de la situation actuelle, vous auriez pu nous donner des indicateurs et surtout définir un plan d'actions de maîtrise.

2- En dépenses sur le chapitre 12 - Charges de personnel. Nous aurions pu trouver ici une ambition sociale assumée : des éléments sur l'évolution du régime indemnitaire, peut être interroger notre règlement d'intervention en termes de mutuelle et prévoyance, ... Nous ne trouvons ni réponse, ni ouverture de travail sur ces enjeux.

3- En recettes sur le chapitre 73 - Impôts et Taxes : vous annoncez une augmentation des bases or dynamique de 3,2% ce qui nous paraît important mais nous attendrons la communication des bases en fin de mois. Là aussi, quand on sait que la disparition de la taxe d'habitation est compensée par une "subvention d'État" sans dynamique, nous aurions pu aussi attendre de la prospective.

4- En recette sur chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : vous annoncez une baisse des recettes de loyer. Il nous semble que vous pourriez amener des informations et développer votre stratégie en la matière. Là encore, le sujet est posé comme un constat sans plus.

Enfin et dans un contexte particulier, et faisant écho à ce que nous disions l'année dernière, nous ne trouvons toujours pas d'ambition sur la transition environnementale, rien sur le monde associatif et culturel, rien sur la solidarité.

Encore une fois, nous restons sur notre "faim", vous auriez pu mettre à profit l'année écoulée pour écrire l'ambition de VAL DE VIRVEE d'ici à la fin du mandat, voir plus loin. Vous auriez pu écrire la vision de l'avenir à moyen et long terme. En tout cas, ce n'est pas encore cette année que nous la retrouvons dans votre présentation. »

Monsieur MARTIAL répond qu'il entend bien qu'il n'a pas la même expérience que Monsieur GUIAUDIE et il l'assume.

Il précise que la majorité fera tout pour s'améliorer.

Monsieur GUIAUDIE indique qu'en aucun cas il s'agit d'un jugement de valeur et précise que la mise en place d'un plan pluri annuel d'investissement ne lui semble pas être d'une grande complexité.

Madame DELANNE considère que ce qui est important c'est de pouvoir s'enrichir des expériences des autres et qu'à l'avenir il sera intéressant de dégager les grandes lignes directrices.

Monsieur MARTIAL acquiesce et prend note de ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

## **SUJET N°07-22 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2021 sollicitant la reconduction pour 2022 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2022 s'élève à 8.040,19 €.

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2022 avec le SDIS 33 ci-annexée
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

### **SUJET N°08-22 : FINANCES - DEMANDE DE DETR ET DE DSIL 2022 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

Vu l'appel à projet adressé par Madame la Préfète précisant les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence total d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DETR et à la DSIL ;

Vu les délibérations n° D02-22 et D03-22 du 12 février 2022 sollicitant la DETR 2022 et la DSIL 2022 pour ce projet ;

Considérant que, suite au dépôt des dossiers de demande de subvention, les services préfectoraux souhaitent que le tableau de financement fasse apparaître les deux demandes ;

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 7 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR et une demande de DSIL pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant H.T.		Montant H.T.
Travaux de couverture école	57 179,76 €	DETR (35 %)	102 456,15 €
Travaux de couverture des logements école	27 692,47 €	DSIL (45 %)	131 729,33 €
Isolation des combles	14 304,66 €	Autofinancement	58 546,37 €
Mise en place d'une pompe à chaleur	41 102,42 €		
Chauffage logements écoles	9 192,54 €		
Isolation extérieure	143 260,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 731,85 €</b>

*La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.*

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole :

« Comme vous reposez, dans le cadre d'une demande de la Sous-Préfecture, ce sujet à l'ordre du jour, nous allons à nouveau nous exprimer.

Vous rappelez tout d'abord, que jusqu'à présent nous avons voté favorablement l'ensemble des demandes de subventions sans s'interroger sur le bien-fondé du projet. Nous l'avons fait parce que les projets avaient été partagés et que nous avons la possibilité de nous exprimer, le plus souvent en commission. Et nous pensons que cette façon de procéder a permis d'avancer sur un certain nombre de sujet, vous l'avez-vous-même reconnu sur le projet de tarification de salle d'évolution sur la commune déléguée de Salignac.

Vous rappelez encore que nous n'avons pas voté contre mais nous nous sommes abstenus. Cette abstention est sur la forme et non sur le fond. Il nous semble que vous auriez dû en entendre les raisons. D'ailleurs, peut être que certains d'entre vous partagent notre remarque, mais ne l'ont pas exprimé au nom de leur fidélité à votre majorité. Nous allons donc tranquillement reposer le cadre de cette abstention.

Vous accepterez de reconnaître que ce dossier a été présenté en commission des finances (pour ceux qui y siègent) d'abord, puis en conseil municipal ensuite sans qu'il ait été communiqué aux membres de la commission bâtiment ! Nous le redisons, cela n'est pas très respectueux de leur engagement et leur mobilisation.

Et si vous souhaitez que nous soyons plus clairs, il s'agit ici d'un manque notable de partage et d'animation de la part de votre adjoint en charge de la présidence de cette commission.

Est-ce normal que cette commission, qui a en charge un peu plus de 70% de votre budget d'investissement ne se soit réunie qu'à 3 reprises en 2021 et dont la dernière réunion date du 23 Septembre 2021 ! Quelle autre commission municipale ne s'est pas réunie depuis le début de l'année 2022 ? Aucune !

Si votre adjoint avait été au rendez-vous de ces responsabilités, il aurait, à minima, informé les membres par un moyen de communication adaptée ! Nous aurions pu alors échanger et questionner en commission comme nous le faisons, respectivement, de façon respectueuse. Il nous semble que c'est aussi cela le fonctionnement des commissions.

Il nous semble qu'en tant que Maire, il vous appartient d'être le garant de ce bon fonctionnement. Ça n'a pas été le cas, nous avons donc le droit de l'exprimer.

Ensuite, revenir sur vos propos et sur votre réponse qui est inopportune. Tout d'abord, vous dire qu'il est insupportable que vous puissiez sous-entendre que les membres de notre groupe, pris individuellement, ne sont pas capables d'écrire, de porter et de présenter des interventions lors des commissions ou du Conseil Municipal. Nous avons une méthode de travail collégiale, de partage et d'échange. Lors de chaque délibération, chacun peut librement se prononcer, exprimer sa propre opinion telle qu'il l'entend et voter comme il le souhaite.

Ensuite, puisque vous avez créé sur ce sujet, lors de la séance précédente, une digression en évoquant le Multiple Rural ; et comme vous me nommez en mon absence, je vais donc exercer mon droit de réponse.

Vous indiquez, et le procès-verbal de la séance précédente le rapporte :

1- "Et encore aujourd'hui, Monsieur GUINAUDIE lui a certifié qu'aucun projet, aucune recherche n'a été effectué quant à son occupation futur" C'est faux ! Chacun sait que nous ne sommes pas assez proches pour avoir des discussions régulières sur les affaires communales. Notre dernier échange sur le sujet date du Vendredi 5 Juin 2020 en matinée, jour où vous m'avez fixé audience pour échanger sur les droits de l'opposition.

Depuis, il n'a jamais eu d'autres discussion sur ce sujet. Lors de cet échange, j'ai rappelé que j'avais été en contact avec un certain nombre de personnes intéressées. Des actions avaient été engagées autour d'un cahier des charges d'exploitation définissant ce que nous ne voulions pas et ce que nous souhaitions. D'ailleurs, le sujet a aussi été traité, lors de la première réunion de la commission N°1 et l'adjointe en charge de cette commission avait fait des propositions intéressantes, depuis presque 2ans le sujet n'est pas revenu sur « l'établi ».

2- "malgré un rapport de la chambre de commerce et d'industrie en 2012 alertant sur le fait que le projet ne pouvait être viable pour le commerçant...", là aussi c'est faux. Toute d'abord, il ne s'agit pas de la Chambre de commerce et d'industrie, mais de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Comme toute étude d'opportunité, cette étude fait apparaître les avantages, les inconvénients, les forces et les faiblesses du dossier. Ce rapport fait donc des préconisations et donne un avis positif au projet de création d'un multiple rural. Je tiens cette étude à la disposition de qui la voudra.

Si une des premières questions est : Existe-t-il une demande de locaux pour ce type de bâtiment pour une activité de commerce de proximité, la réponse est bien évidemment oui. Cela est d'autant plus vrai, qu'il existe de nombreux exemples qui le montre y compris sur le territoire de la communauté des communes.

En dehors des problèmes techniques, ou ni vous ni moi n'y êtes pour quelques choses, la seconde question qui se pose, c'est : est-ce que vous voulez développer une activité de commerce de proximité dans ces locaux :

- Si c'est oui, il vous appartient de travailler le dossier, et comme je l'ai dit, il existe une demande.
- Si c'est non, il vous appartient aussi de le dire et surtout d'en donner les motifs et chacun appréciera !

Enfin, et pour en revenir sur la délibération qui nous est proposée, nous continuerons à contester la façon dont ce dossier est arrivé à la connaissance du conseil municipal.

Nous sommes favorables à ce qu'un travail de fond soit engagé pour réduire les consommations énergétiques et pour conduire une véritable transition environnementale, sociale et populaire et dans ce sens vous nous trouverez à vos côtés.

Comme nous ne souhaitons pas bloquer le processus de demandes, mais que nous souhaitons marquer notre mécontentement sur la méthode de présentation retenue, nous maintenons notre abstention.

Monsieur MARTIAL répond à Monsieur GUINAUDIE que c'est lui qui a pris la décision, au regard d'une part de la nécessité de faire des travaux sur la toiture et d'autre part du délai imparti pour faire la demande de subvention de se positionner la demande de DETR et de DSIL sur ce projet de rénovation énergétique, et qu'il assume entièrement ce choix.

Il précise qu'il s'est fait assister par l'ALEC pour faire établir des devis.

Pour ce qui concerne le Multiple Rural Madame VIGNON insiste sur le fait que de tout façon aujourd'hui il est inutilisable.

Madame DELANNE souhaiterait que l'on puisse faire des points d'étapes sur ce dossier.

Monsieur MARTIAL informe que la garantie décennale a été enclenchée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 102.456,15 € dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 45 %, soit d'un montant de 131.729,33 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## SUJET N°09-22 : URBANISME - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE CHABIRAN »

Vu le Permis d'Aménager n° 033 495 12 J0001 en date du 11 mars 16 autorisant la construction du lotissement « Le Domaine de Chabiran » à Chabiran Est - Salignac ;

Vu la réalisation de 26 pavillons qui sont desservis par la rue « DOMAINE DE CHABIRAN » ;

Vu que les travaux de voirie et de réseaux sont achevés et sont conformes au permis d'aménager ;

Vu les statuts de l'association syndicale du lotissement qui prévoient en leur article 2 « Objet de l'association syndicale » que la rétrocession des espaces communs du lotissement pourra être effectuée au profit de la Commune de VAL-DE-VIRVÉE, si cette dernière y consent.

Considérant que l'Association des colotis, par l'intermédiaire de son président Monsieur DELAUNAY, a déposé une demande auprès de la collectivité afin que cette dernière accepte la cession à titre gratuit de l'ensemble des espaces communs du lotissement, à savoir la voirie et les espaces verts.

Considérant que la commune de VAL-DE-VIRVÉE ne souhaite accepter le versement dans le domaine public, qu'uniquement des voiries des lotissements, sous réserve que ces dernières soient en bon état.

Vu la visite pour état des lieux effectuée le 8 juin 2021 et constatant le bon état général de la voirie.

Considérant que la commune dispose de tous les plans d'exécution qui ont été approuvés par les services communaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de voirie et d'intégrer ces voies dans le domaine public communal.

Considérant la demande complémentaire de l'Association des colotis ayant pour objet la reprise par la collectivité des espaces verts, afin de permettre la dissolution de l'association syndicale ;

Considérant que l'accumulation des superficies d'espaces verts versés dans le domaine public génère pour la collectivité des problématiques de coût et de personnel ;

Considérant que les colotis ont accepté de signer une convention par laquelle ils s'engagent à entretenir les espaces verts, et ce même si la propriété de ces derniers est transférée à la collectivité. Ces espaces verts sont représentés par les parcelles cadastrées 495 AN 472, 475, 477, 486, 490, 492, 497, 499, 513, 515, 524 et 526 ;

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 2 « Urbanisme, Environnement, Cadre De Vie, Transition Énergétique » lors de la réunion du 2 novembre 2021 ;

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit des voies du lotissement « Le Domaine de Chabiran » implantés sur les parcelles 495 AN 476, 487, 491, 498, 514, et 525
- D'intégrer les voies dans le domaine public communal
- D'accepter les termes de la convention (*Ci-annexée*) et donc la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées 495 AN 472, 475, 477, 486, 490, 492, 497, 499, 513, 515, 524 et 526 représentant les espaces verts
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession



## SUJET N°10-22 : URBANISME - SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE ET IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR - PARCELLE C846 - ACTE AUTHENTIQUE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu la réalisation par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) de l'extension du réseau électrique afin de raccorder les six logements situés Impasse des Gîtes qui s'accompagne de la nécessité d'implanter un poste de transformation sur la propriété privée de la commune, sur la parcelle cadastrée C 846 ;

Vu la délibération n° D55-20 du 23 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le SDEEG à établir à demeure une ligne souterraine intangible et un poste de transformation sur le domaine privé communal, sur la parcelle C 846 sise Au Moulin de l'Eau ;

Considérant qu'il convient de signer un acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de La Gironde.

Monsieur MARTIAL précise qu'il s'agit de régulariser par un acte authentique la servitude qui avait été acceptée par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de La Gironde.

### DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2022-05	Location logement 1 Impasse des Gîtes - Mme ARTAUD Céline
----------	---

Madame DELANNE rappelle que le mardi 15 mars il y a une réunion à la VILLA MONCINÉ sur les Eurochestreries et que tous les élus sont conviés.

Monsieur MARTIAL fait un point sur la solidarité avec l'Ukraine :

- Des dons sont centralisés en Mairie
- 13 familles se sont proposées pour accueillir des ukrainiens

**L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 20h40**

Le secrétaire de séance  
Romain PICARD



Le Maire  
Christophe MARTIAL

